



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Nord

**Division des Personnels Enseignants
du premier degré Public**

DPEP

Affaire suivie par :
Géraldine BOULET
Adjointe à la Cheffe de division
Tél : 03.20.62.31.19
Mél : dSDen59.dpep-sec@ac-lille.fr

Lille, le 28 février 2023

L'Inspecteur d'Académie,
DASEN du Nord

à

144 rue de Bavay
BP 669
59033 Lille Cedex

Mesdames et Messieurs
les Directeurs Adjointes de SEGPA
de l'Académie de Lille

Objet : Bonification indiciaire des Directeurs Adjointes de SEGPA
Référence : Décret n°81-487 du 8 mai 1981 fixant le régime de rémunération applicable à certains emplois de direction d'établissement ou de formation relevant du ministère de l'éducation

En application du décret cité en référence, les personnels directeurs adjoints de SEGPA n'appartenant pas au corps des personnels de direction perçoivent une bonification indiciaire (BI) de 50 points soumise à retenue pour pension.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 8 de ce décret, « l'attribution de la bonification indiciaire ne peut avoir pour effet de conférer aux intéressés une rémunération brute soumise à retenue pour pension supérieure au traitement brut maximum soumis à retenue pour pension d'un professeur agrégé du second degré hors-classe ».

De ce fait, lorsque le calcul de la rémunération indiciaire d'un Directeur Adjoint de SEGPA résultant de l'addition de l'indice majoré augmentée de la BI de 50 points conduit au dépassement de l'indice sommital d'un professeur agrégé hors classe (soit l'indice 972), elle est écrêtée et une indemnité dénommée « complément de rémunération », non soumise à retenue pour pension, est alors versée à hauteur de la différence.

Interrogé sur ce point, le Ministère confirme l'application de ces dispositions. Les modifications ont donc été apportées aux dossiers des personnels concernés en paie de février 2023.

**Pour la Rectrice, et par délégation,
l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale du Nord**

Jean-Yves BESSOL